

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
44046 NANTES CEDEX 01
Minitel : 36.29.11.11
et : 36.29.22.22

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

SA coopérative capital variab.
400 TOURS S.A.
LA BELLE ETOILE
44620 LA MONTAGNE

Dépôt effectué par :

Monsieur
DUGAST BERNARD
7 COTE SAINT SEBASTIEN
44200 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 394 622 062

<53088/94B493>

Pièces déposées le 10/04/1996

Numéro : 961907

P.V. D'ASSEMBLEE du 28/09/1995
- CHANG. MEMBRE CONS. SURVEIL.

PV CONSEIL DE SURVEILLANCE du 28/09/1995
- MODIF CONSEIL ADMINISTRATION
CHANGEMENT DE VICE PRESIDENT

Coût du dépôt : 84,55 Francs.
Dont T.V.A. : 7,95 Francs.

Le Greffier,

400 TOURS S.A.
Société Anonyme Coopérative à capital variable
à Directoire et Conseil de Surveillance
La Belle Etoile
44620 LA MONTAGNE
R.C.S. NANTES B 394.622.062.

961907

PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 SEPTEMBRE 1995

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quinze,

Et le 28 septembre à 9 h 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, à Paris (17e), 6 - 8 Boulevard de Douaumont, sur convocation faite par le directoire suivant lettres en date du 13 septembre 1995.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Frédéric PINET préside la séance en sa qualité de président du Directoire

Monsieur Jacques BROUNAIS est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4.200 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Bernard DUGAST, Commissaire aux Comptes, a été régulièrement convoqué et est présent.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- les copies des lettres de convocation,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 mars 1995,
- le rapport de gestion du directoire,
- le rapport du conseil de surveillance,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis, le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du directoire, le rapport du conseil de surveillance, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

ff *[signature]*
ff

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 1995,
- Quitus aux membres du directoire,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 143 et suivants de la loi du 24 juillet 1966,
- Remplacement de deux membres du conseil de surveillance,
- Constatation de l'état du capital à la clôture de l'exercice.

Le Président donne lecture du rapport du directoire sur sa gestion au cours de l'année écoulée. Il donne ensuite lecture du rapport du conseil de surveillance.

Puis, il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du directoire, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 mars 1995, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice s'élevant à 22.049,18 F, de la manière suivante :

<u>Origine :</u>	
. Résultat de l'exercice	22.049,18

22.049,18

<u>Affectation :</u>	
. Réserve statutaire (15 %)	3.309,18
. Dividendes	18.740,00

22.049,18

L'assemblée générale reconnaît en outre, que conformément aux dispositions de l'article 243 bis du code général des impôts, les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été mis en distribution à ce jour, cet exercice étant le premier exercice clos depuis le début d'activité de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

ff *EB*

ff

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues entre la SCI LA BELLE ETOILE, dont Monsieur Jacques BROUNAIS, Membre du Directoire, est Associé et la société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial sur les conventions visées à l'article 143 de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate qu'au 31 mars 1995, le capital social s'élève à 460.000 F, qu'il s'élevait à 400.000 F à l'ouverture de l'exercice ; qu'en conséquence au cours de l'exercice, il s'est accru de 60.000 F, correspondant à la différence entre le montant nominal des souscriptions recueillies au cours dudit exercice et le montant nominal des titres des actionnaires étant sortis au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer :

- Madame Brigitte DELAHAIE, en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur LEMONNIER, démissionnaire.

- Monsieur Max JUNIQUE, en qualité de membre du conseil de surveillance, en remplacement de Monsieur ALLAUZEN, démissionnaire.

Ces nominations sont faites pour la durée restant à courir des mandats des membres démissionnaires, soit jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 1997.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

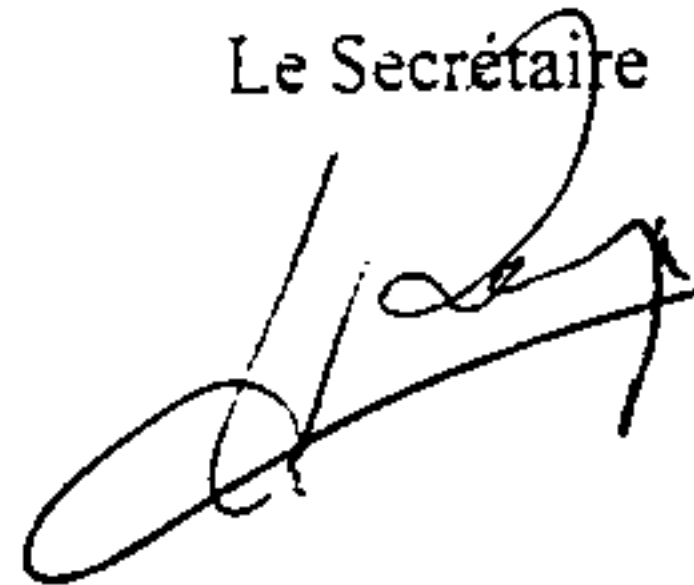
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture.

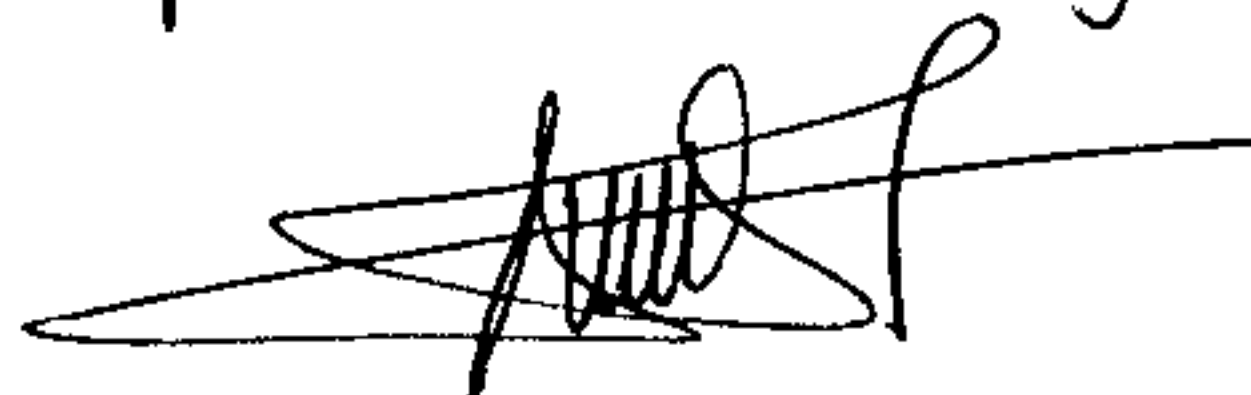
Le Président



Le Secrétaire



copie certifiée conforme



400 TOURS S.A.
Société Anonyme Coopérative à capital variable de 400.000 F
à Directoire et Conseil de Surveillance
La Belle Etoile
44620 LA MONTAGNE
R.C.S. NANTES B 394.622.062.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU 28 SEPTEMBRE 1995

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Quinze,

Et le 28 septembre, à 14 heures, le conseil de surveillance s'est réuni à Paris (17e), 6 - 8 Boulevard de Douaumont, à l'issue de l'assemblée générale ayant procédé au remplacement de deux membres du conseil de surveillance, démissionnaires, sous la présidence de Monsieur DARBIER, à l'effet de remplacer Monsieur Yves ALLAUZEN, Vice-Président du Conseil de Surveillance, démissionnaire.

Sont présents et ont émargé le registre des présences :

- Jacques DARBIER,
- Patrick HIVER,
- Max JUNIQUE,
- Brigitte DELAHAIE.

Le président déclare que le conseil peut valablement délibérer.

Election du vice-président

Monsieur Jacques DARBIER invite les membres du conseil de surveillance à désigner leur vice-président et propose de voir nommer à ce poste Madame Brigitte DELAHAIE.

A l'unanimité, le conseil élit Madame Brigitte DELAHAIE en qualité de vice-présidente du conseil de surveillance, pour la durée de son mandat de membre du conseil de surveillance.

Madame DELAHAIE remercie les membres du conseil de leur confiance, et déclare accepter ces fonctions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 14 h 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le président et un membre du conseil.

Bon pour acceptation
des fonctions de vice-présidente



J. DARBIER